SAINT-AVERTIN

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

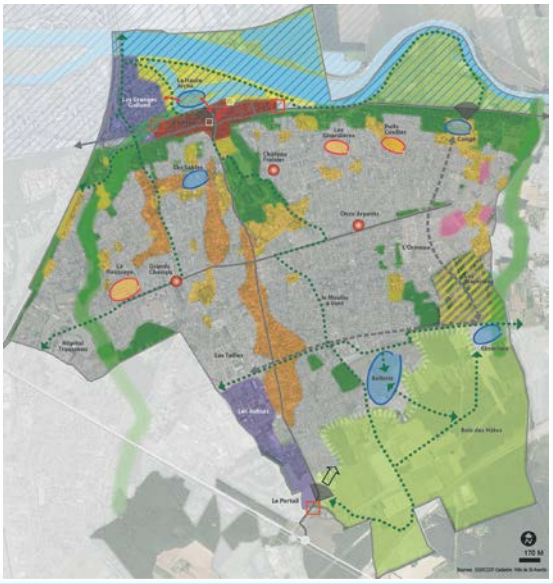

5. ANNEXES

5.7 Taxe d'aménagement

APPROBATION DU PLU

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 27/11/2017

Ville de Saint-Avertin

Département de l'Indre et Loire

Tours métropole Val de Loire

atu. Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Ville de Saint-Avertin

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
30 JUIL. 2015
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-AVERTIN

DATE DE CONVOCATION :

13/07/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	33
Présents :	22
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Décision Municipale n° 2015/84

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Maire,

ETAIENT PRESENTS :
Mmes et Mrs Alain GUILLEMIN, Michelle PROUST, Marie-France RIMBAULT, Ansèric LEON, Françoise GOURIN, Laurent RAYMOND,
Adjoints, Françoise DESROUSSEAUX, Michel BRIZIOU, Evelyne DUPUY, Gérard LEBLOIS, Chantal BOULONGNE, Jean-Louis CHARTIER, Brigitte GUILLE, Patricia BENAGLIA, Elisabeth MARQUES, Eric VILLEMAGNE, Isabelle BOILEAU, Lionel JEANJEAU, Christophe CAUDART, Thomas QUIENE, Nicolas CHAMPS.

ABSENTS EXCUSES :
M. Frédéric DAGORET ayant donné pouvoir à M. LEON,
Mme Marie-Hélène OUDIN ayant donné pouvoir à Mme RIMBAULT,
M. Philippe JARNOUX ayant donné pouvoir à M. RAYMOND,
M. Jean-Paul LEROUX ayant donné pouvoir à Mme GUILLE,
Mme Sylviane DELANNOY ayant donné pouvoir à Mme DUPUY,
M. Jean-Michel PERCHERON ayant donné pouvoir à M. GUILLEMIN,
Mme Pascale TAFFET ayant donné pouvoir à Mme DESROUSSEAUX,
M. José DE MAGALHAES ayant donné pouvoir à M. BRIZIOU,
M. Pierre FAUCHART ayant donné pouvoir à M. LEBLOIS,
Mme Brigitte LIZE-BRUN ayant donné pouvoir à M. JEANJEAU,

Absent :
M. Philippe LEBOT

M. CHARTIER, a été élu secrétaire de séance.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du 16 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,
Vu les articles L331-14 et L 331-9 du code de l'urbanisme permettant de fixer librement un autre taux pour la taxe et certaines exonérations,

Ayant entendu l'exposé de M.Léon en sa qualité de rapporteur du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % à compter du 1er janvier 2016.

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et est applicable depuis le 1er mars 2012,
Considérant que cette taxe a été instituée sur le territoire communal par délibération du 16 novembre 2011,
Considérant que son taux est de 3% depuis le 1er janvier 2013,
Considérant que la Commune de Saint-Avertin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % à compter du 1er janvier 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

Fait à SAINT AVERTIN,
le.....
Pour Le Maire
L'adjoint délégué M. Alain Guillemin
En vertu de l'arrêté n°708 du 03/7/2015

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Acte certifié exécutoire compte tenu :
- De sa transmission en Préfecture d'Indre-et-Loire le 30/07/2015
- De son affichage, effectué conformément à l'article L. 2131-1 du code Général des collectivités territoriales, le 04/08/15
- De la notification effectuée le.....

Fait à St AVERTIN, le .....
Le Maire,